

## Indemnisation Pôle emploi OU Rémunération OU Bourse sanitaire et sociale

**Vous avez travaillé avant votre entrée en formation**

**Vous n'avez jamais travaillé avant votre entrée en formation**

Vous êtes indemnisé par Pôle emploi :

**Aucune aide régionale**



### Indemnisation Pôle emploi

Il est impératif de connaître vos droits aux allocations chômage avant de faire une demande d'aide auprès de la Région.

Inscription obligatoire **avant** votre entrée en formation si vous avez déjà travaillé + Faire étudier ses droits à l'assurance chômage (travail saisonnier, CDD, CDI,...) sur :



pole-emploi.fr

**Vous n'êtes pas indemnisé par Pôle emploi**

### Rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle - RÉGION

#### Quelles conditions ?

- \* Vous êtes inscrit dans un institut de formation autorisé/agréé, situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- \* Vous êtes inscrit à Pôle emploi et vous êtes non indemnisé.

**Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an** (aide-soignant, ambulancier par exemple) : vous devez justifier d'une sortie de la filière initiale depuis plus d'1 an.

**Pour les formations d'une durée de plus d'1 an** : vous devez justifier au minimum de 36 mois d'activités professionnelles à temps plein (4671h) avant votre entrée en formation.

#### Quel montant ?

Il s'agit d'une aide mensuelle dont le montant est calculé selon un barème fixé par décret.

#### Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez retirer votre dossier de rémunération auprès de votre institut de formation, qui le transmettra à la Région pour instruction.

### Bourse d'études sanitaires et sociales RÉGION

#### Quelles conditions ?

- \* Vous êtes inscrit dans un institut de formation autorisé/agréé, situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- \* Vous n'êtes pas demandeur d'emploi indemnisé ou ne bénéficiez pas d'une rémunération Région.

#### Quel montant ?

La Région aligne le montant des bourses du secteur sanitaire et social sur celui de l'enseignement supérieur. La bourse est attribuée sur critères sociaux.

#### Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez déposer votre dossier sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine :

En ligne sur le site : **boursesanitairesociale.fr**

*Vous y trouverez également la possibilité de réaliser une simulation.*

**Vous ne bénéficiez ni de l'indemnisation Pôle emploi ni de la Rémunération Région**